Informations de base	
2004/2582(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le harcèlement des minorités en Voïvodine en Serbie-et-Monténégro **Subject** 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Serbie-et-Monténégro, jusqu'au 02/2003	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/09/2004	Décision du Parlement	T6-0016/2004	Résumé
16/09/2004	Résultat du vote au parlement		
16/09/2004	Débat en plénière		
16/09/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2582(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0045/2004	15/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0049/2004	15/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0055/2004	15/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0057/2004	15/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0060/2004	15/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0062/2004	15/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0064/2004	15/09/2004	

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0016/2004 JO C 140 09.06.2005, p. 0112-0163 E	16/09/2004	Résumé

Résolution sur le harcèlement des minorités en Voïvodine en Serbie-et-Monténégro

2004/2582(RSP) - 16/09/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le harcèlement des minorités en Voïvodine.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PSE, PPE-DE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et IND/DEM.

Le Parlement exprime sa vive préoccupation devant les violations répétées des droits de l'homme dans la province de Voïvodine et les brimades répétées dont ont fait l'objet ces derniers mois les minorités de Voïvodine et en particulier, la minorité hongroise. Il demande aux autorités de la République de Serbie et de la communauté étatique de Serbie-et-Monténégro de reconnaître le caractère criminel de ces violences selon la législation en vigueur et souligne que des mesures efficaces doivent être prises immédiatement afin de ne pas laisser sans réponse des incidents de ce type et d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

L'assemblée régionale de Voïvodine est invitée à s'atteler d'urgence à la résolution de ces questions et à instaurer un climat politique propice à la prise en compte des préoccupations et des aspirations de tous les citoyens et à la garantie de la sécurité et de l'État de droit dans la région.

Le Parlement rappelle aux gouvernements de la République de Serbie et de la communauté étatique de Serbie-et-Monténégro que le respect des principes de liberté et de démocratie, ainsi que des droits de l'homme et des minorités, de même que des libertés fondamentales et de l'État de droit est l'un des fondements du processus de stabilisation et d'association et un indispensable préalable à leur future relation avec l'Union européenne, et notamment à l'établissement de relations harmonieuses avec tous leurs voisins.

Les députés invitent la Conférence des présidents à autoriser sa délégation pour les relations avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro (y compris le Kosovo) à diligenter une mission d'enquête dans ladite province et à faire rapport à la commission des affaires étrangères et à sa sous-commission des droits de l'homme, en vue de l'adoption ultérieure de mesures.

Le Conseil et la Commission sont invités à suivre de près l'évolution des événements en Voïvodine et à jouer du poids politique de l'Union européenne pour aborder cette question avec l'ensemble des autorités de la République de Serbie et la communauté étatique de Serbie-et-Monténégro.